



DECISION DU PRESIDENT

M57 Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre

Le Président de la Communauté de communes du Pays de Conches,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5217-10-6,

Vu la Délibération n° C-23-10-2023/01 du conseil communautaire en date du 23 octobre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024,

Vu la Délibération n° C-23-10-2023/01 du conseil communautaire en date du 23 octobre 2023 autorisant le Président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites de 7.5 % en fonctionnement et en investissement,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un mouvement de crédits de chapitre à chapitre sur le budget de la communauté de communes 2025,

Considérant que les crédits votés à l'article 1641 – Emprunts en euros – sont insuffisants pour passer des échéances d'emprunts, il convient d'abonder le chapitre 16 en dépense d'investissements par des crédits disponibles au chapitre 23.

Considérant qu'il convient de procéder à cet ajustement par virement de crédits entre chapitres,

Décide,

Article 1^{er}. D'autoriser les virements de crédits suivants :

Objet	Section	Dépenses	Chapitre	Nature	Fonction
Echéances emprunts	Investissement	4 000.00 €	16	1641	01
Echéances emprunts	Investissement	- 4 000.00 €	23	2318	7212

Article 2. Qu'il sera rendu compte de ce virement de crédits à la première réunion du conseil communautaire qui suit cette décision.

Article 3. Que la Directrice Générale des services est chargée de l'application de la présente décision.

Article 4. Ampliation de la présente décision sera dressée à

- Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Verneuil
- Monsieur Le Préfet de l'Eure

Fait à Conches en Ouche, le 19 décembre 2025

